



Arrêté de circulation temporaire

RD13

Communes d'Autrechêne et Novillard

DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITÉ ET DES RÉSEAUX
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion
Domaniale

Arrêté n° **2020/2973**

***Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2017-1735 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande présentée par l'Office Nationale des Forêts pour le compte de l'entreprise de travaux forestiers Bischoff sise Vellescot (90) en date du 19 novembre 2020, en vue de procéder à des travaux d'abattage d'arbres et de débardage, dans l'emprise de la RD13, du PR 19+000 au PR 19+550, sur le ban communal des communes d'Autrechêne et de Novillard ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le **vendredi 4 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules sur la RD13, du PR 19+000 au PR 19+550, pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de piquets K10, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon les schémas joints en annexe (CF23 - CF23RR et VU 4-05 côté agglomération d'Autrechêne).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

La signalisation temporaire devra être désactivée durant les périodes hors chantier.

ARTICLE 3 : Les agents manipulant les piquets K10 devront communiquer entre eux sans ambiguïté. Ils devront travailler à vue. Dans ce cas, ils devront avoir la vision de toute la longueur du sas et se voir mutuellement. Si les conditions de visibilité ne sont pas remplies, ils devront être impérativement reliés par radio.

ARTICLE 4 : L'alternat aura une longueur maximum de 30 mètres. Les travaux d'exploitation ne devront pas entraîner la présence de plus d'un arbre sur la chaussée. En cas de barrage la coupure ne devra pas excéder 3 minutes.

En tout état de cause, toutes dispositions devront être prises pour dégager la chaussée dans les meilleurs délais, dans les deux sens, en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité et de conservation du domaine public, le stockage des grumes se fera hors de l'emprise publique et la chaussée sera nettoyée chaque fois que son état de surface le nécessitera.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier -25000- Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne à :**
 - Monsieur le Responsable de l'ETF Bischoff à Vellescot (90)
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale Nord Franche-Comté de l'ONF à Lure
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes Champêtres territoriaux

- **Pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Madame le Maire de la Commune d'Autrechêne
 - Madame le Maire de la Commune de Novillard
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **2 décembre 2020**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,


Christophe BRION